



Les Pyrénées  
Parc National

## **AUTORISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2017 - 46**

---

Pétitionnaire : Back of beyond

Adresse : 63 route de Praz - 74 400 CHAMONIX

Nature de la demande : Rassemblement ski de randonnée dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Gavarnie,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Joël COMBES – Chargé de mission tourisme durable

---

La Directrice par intérim de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, R331-22

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 15 février 2017, présentée par l'association Back of Beyond – 74 400 CHAMONIX

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **- article premier : manifestations sportives**

Madame la Directrice par intérim du Parc National des Pyrénées autorise l'association Back of Beyond à organiser un rassemblement pour une randonnée à ski dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## **- article deux : prescriptions pour les épreuves sportives**

Ce rassemblement n'exèdera pas le nombre de 60 participants. Les itinéraires réalisés à ski de randonnée suivront les itinéraires classiques et régulièrement utilisés sur le secteur.

- la réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée,
- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le site ; à l'issue des manifestations, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune forme de publicité ne sera utilisée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

Une attention particulière est à porter pour une pratique respectueuse de la montagne en hiver. Il s'agit notamment :

- d'éviter de troubler la quiétude des animaux sauvages en cette période où tout dérangement peut avoir un impact important,
- d'observer les animaux à distance,
- de ne laisser aucun déchet organique, ces derniers peuvent attirer les prédateurs,
- de suivre les itinéraires régulier, ne pas multiplier les traces,
- d'éviter les lisières de forêts qui peuvent être des zones favorables pour le grand tétras

## **- article deux : période d'application**

La présente autorisation est délivrée pour les dates suivantes : du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2017

## **- article trois : contrôle**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

## **- article quatre : publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrennees.com](http://www.parc-pyrennees.com)

Fait à Tarbes, le 14 mars 2017.

Aurélie MESTRES  
Directrice par Intérim



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*